

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.04

Séance du 18 mai 2022

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuratio(n)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
10 / 05 / 2022

Concessions de cimetière

Date d'affichage
23 / 05 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les prix des concessions de cimetières à 50e les 2 m2 pour une durée de 30 ans et les cases de colombarium à 1 000 e pour une durée de 30 ans.

et publication du :

././....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme
Documents d'urbanisme
N° 02.02.01

Séance du 18 mai 2022

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10
Présents : 9
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :9
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

<u>Date de convocation</u> 10 / 05 / 2022
--

Avis du conseil sur le projet de PLUIH

<u>Date d'affichage</u> 23 / 05 / 2022

Monsieur le Maire rappelle :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

- que les orientations générales d'aménagement et de développement durable définies par les élus lors de la révision du PLU de la commune en 2012 , avaient notamment pour objectifs :

- d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation pour atteindre 350 habitants à l'horizon 2020
- de développer les activités artisanales au niveau de la MAIZE en lien avec un développement intercommunal
- d'aménager une zone de loisirs à côté du terrain de basket existant

- Ces orientations ont été traduites règlementairement par :

- la conservation de la zone 1AU " derrière la mairie" existante, en modifiant ses limites au profit de zones de jardins
- la création d'une zone 2AU à l'arrière de la rue Pasteur avec un bouclage sur le chemin de la Croix Collignon , pour une densification de l'urbanisation
- la création d'emplacement réservés (accès)
- la création d'une zone 2AUX pour envisager l'installation d'une zone d'activité artisanale
- la création d'une zone 1AUe d'équipements communaux pour envisager la création d'un pôle de développement communal à la fois sportif pour les loisirs et éducatifs.

Il précise par ailleurs :

- que la zone d'extension 1AU " Les Vignottes" derrière la mairie, était répertoriée comme périmètre à enjeux d'intérêt communal au recensement des potentiels fonciers réalisé par EPFL et faisait partie intégrante de la convention cadre signée le 09 juin 2009 entre l'ex CCPB et EPFL

- que le CAUE 54 a réalisé en juillet 2015 un schéma d'intention de lotissement avec prévision du nombre de logements afin de finaliser le portage foncier de l'opération avec EPFL

- qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande de portage foncier malgré les sollicitations de la commune

- que dès lors, la commune a dû entreprendre auprès des nombreux propriétaires l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation du lotissement en vue d'atteindre ses objectifs. A la date de ce jour la commune a investi des fonds publics à hauteur de 150 000 e environ.

- que lors des travaux d'élaboration du PLUIH d'OLC, et dans le cadre des arbitrages nécessaires à la compatibilité du document avec le SCOT NORD 54, la commune a :

- consenti à la suppression de la zone 2AU prévue au PLU actuel

- consenti à la suppression de la zone 2AUX prévue au PLU actuel

- renoncé à la création d'une zone AUX mesurée, sollicitée pour le déplacement et le développement de l'activité de Mr DEMAISON implantée sur le territoire de la commune et générant des emplois pour les habitants du village

- rappelé sa volonté de maintenir la zone 1AU " Les Vignottes" nécessaire au développement de la commune pour atteindre l'objectif de 350 habitants en diversifiant l'habitat sur le territoire de la commune

Le Conseil constate :

- que des constructions ont été édifiées sur diverses dents creuses du territoire de la commune, que la commune mène une opération de transformation de l'école en logements locatifs

- que la zone 1AU " Les Vignottes" dont le maintien a été sollicité à plusieurs reprises par la commune (voir courrier du 15 mars 2021), a été supprimée du projet de PLUIH d'OLC arrêté le 15 mars 2022

- que la commune ne dispose d'aucune zone d'extension qu'elle soit d'habitat ou d'activité

- que dans ces conditions la commune ne dispose pas des moyens lui permettant d'accueillir de nouveaux habitants alors qu'elle est une des rares communes rurales du territoire à avoir perdu de la population.

- que la commune subit une lourde perte financière au regard de l'investissement opéré pour acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du projet de lotissement puisque les parcelles acquises comme terrain à bâtir sont désormais classées en zone agricole.

En conséquence, le conseil décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le règlement graphique du territoire de sa commune qui ne prévoit aucune zone d'extension nécessaire au développement de la commune

- de solliciter le maintien de la zone 1AU Les Vignottes

- Autorise le Maire à engager les recours en justice éventuels en vue de défendre les intérêts de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaines de compétences
par thème**
Environnement
N° 08.08.06

Séance du 18 mai 2022

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat(ion)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
10 / 05 / 2022

Concours des Maisons Fleuries 2022

Date d'affichage
23 / 05 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser le Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2022.

et publication du :

./././...

Le jury sera composé de membres du conseil municipal et des gagnants de l'année précédente.

A l'issue du classement, les prix seront remis en bons d'achat:

1er prix : 70 e

2e prix : 60 e

3e prix : 40 e

4 e prix : 30 e

5e prix : 25 e

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaines de compétences
par thème
Culture
N° 08.09.07**

Séance du 18 mai 2022

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
10 / 05 / 2022

Concours Photos 2022

Date d'affichage
23 / 05 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le concours photos pour l'année 2022

et publication du :

.././....

Le thème en sera "**ANOUX, insolite en noir et blanc**". Un règlement précisera prochainement les modalités du concours.

Les prix seront octroyés en bons d'achat et deux catégories seront distinguées: les plus de 18 ans et les moins de 18 ans

1er prix : 50 euros

2e prix : 30 euros

3e prix : 20 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaines de compétences
par thème**
Culture
N° 08.09.07

Séance du 18 mai 2022

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
10 / 05 / 2022

Concours Photos 2022

Date d'affichage
23 / 05 / 2022

Sur proposition du Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le concours photos pour l'année 2022

et publication du :

./././...

Le thème en sera "**ANOUX, insolite en noir et blanc**". Un règlement précisera prochainement les modalités du concours.

Les prix seront octroyés en bons d'achat et deux catégories seront distinguées: les plus de 18 ans et les moins de 18 ans

1er prix : 50 euros

2e prix : 30 euros

3e prix : 20 euros

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Divers
N° 07.10.03

Séance du 18 mai 2022

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation

10 / 05 / 2022

JOB ETE

Date d'affichage

23 / 05 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les jobs été pour l'année 2022. Cela concerne les jeunes de 16 à 18 ans . Ils effectueront 35h / semaine et seront rémunérés au SMIC en vigueur au 1er juillet 2022.

AUTORISE le Maire à signer les contrats et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Subventions
N° 07.05.05

Séance du 18 mai 2022

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation

10 / 05 / 2022

Date d'affichage

23 / 05 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Livre photos sur ANOUX

Sur proposition du Maire,

L'assemblée délibérante approuve le projet de faire réaliser un livre photos sur la commune d' ANOUX.

Le coût estimé est de :

Reportage photographique : 1 000 e

Mise en forme du livre : 500 e

Frais d'imprimerie : 1 533 e

Soit un total de 3 033e

Les recettes attendues sont estimées à :

Conseil Départemental 30 % : 1 000 e

Vente du livre : 1 500 e

Reste à charge de la commune : 533 e

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % soit 1 000 e

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autre domaine de compétences

par thème

Domaine de compétences**des communes****N° 09.01.02****Séance du 18 mai 2022**

L'an deux- mil deux , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :9

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, M. LECHNER Jean- François, Mme LICCARDI Anne, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :****Etai(ent) excusé(s) :**

Mme GIVERT Monique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne**Date de convocation**

10 / 05 / 2022

Elaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement pour le Centre Hospitalier de Briey

Date d'affichage

23 / 05 / 2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Le Centre Hospitalier de Briey joue un rôle stratégique dans le paysage hospitalier Nord Meurthe et Mosellan. Il rencontre cependant, depuis plusieurs années, des difficultés structurelles importantes, qui impactent la qualité des services rendus aux patients.

Ces constats sont partagés par tous, depuis les services de l'Etat jusqu'aux personnels soignants, en passant par la Direction de l'hôpital : les pertes continues de la capacité humaine extrêmement préoccupantes et dépassant le simple effet d'aspiration joué par le Luxembourg, qui participent à la dégradation du service rendu à la population et l'altération des conditions de travail des agents, la détérioration continue, aujourd'hui insupportable, des bâtiments de l'hôpital, la nécessité d'un système d'intérim médical ingérable qui, depuis plusieurs années, affecte notablement les finances de la structure et le service des urgences, des décisions prises, pour l'essentiel, sous la contrainte des seules logiques financières.

En conséquence, c'est un service public essentiel qui se trouve affaibli, et les médecins libéraux sont de plus en plus nombreux à orienter leurs patients vers d'autres établissements. L'image de l'hôpital Maillot ne cesse de se dégrader, les personnels connaissent une véritable souffrance, et il est urgent d'intervenir avant que le pourrissement de cette situation devienne irréversible.

La résolution de ces difficultés doit nécessairement passer par l'élaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement ambitieux et volontariste, et surtout élaboré et partagé avec l'ensemble des partenaires: le corps médical et paramédical (soignants et personnel hospitalier), les élus locaux et des

représentants des usagers.

C'est pourquoi :

Considérant l'ensemble des éléments ci- dessus

Considérant les décisions successives en matière de stratégie, développées depuis de nombreuses années, qui ont abouti à la situation actuelle de dégradation unanimement constatée

Considérant l'instauration de la T2A (tarification à l'activité) qui favorise l'hôpital privé au détriment de l'hôpital public

Considérant la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (dite Loi HPST) de 2009 sur l'hôpital Public qui a revu l'ensemble des gouvernances hospitalières en accordant davantage de pouvoir aux directions administratives, au détriment du corps médical, des personnels, des partenaires locaux, avec la création d'un Conseil de Surveillancesans aucun pouvoir ainsi qu'un accroissement de la notion de rentabilité

Considérant les logiques financières actuelles qui guident les décisions prises par la direction du CHR Metz- Thionville et qui aboutissent à une perte d'activité, une perte de moyens et une perte de missions pour l'hôpital Maillot

Considérant les missions d'audit diligentées par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, en 2016 et 2019 , qui avaient conclu à la nécessité d'engager un projet de modernisation et de restructuration de l'organisation des locaux et services des urgences qui étaient considérés comme vétuste et inadaptés

Considérant le Plan Macron" Ma santé 2022" de septembre 2018 , classant les hôpitaux en 3 niveaux définis: soins de proximité (médecine générale, gériatrie, soins de suite) , soins spécialisés (incluant notamment la chirurgie et la maternité) et soins ultra- spécialisés

Considérant la nécessité, pour la population du Bassin de Briey et au- delà , de disposer d'un véritable hôpital de spécialités, et plus particulièrement de pérenniser la maternité qui bénéficie légitimement d'une belle et forte réputation, le service des urgences de nuit, ainsi qu'un plateau médical, chirurgical et pédiatrique consolidé

Considérant que les aides financières d'un montant de 27 millions d'euros, dont 7 millions pour la couverture partielle de la dette, apportées à l'hôpital Maillot pour la période à venir par l'ARS et l'Etat sont substantielles mais demeurent largement insuffisantes.

Considérant l'enjeu vital pour l'hôpital Maillot de se doter d'un véritable projet médical et projet d'établissement ambitieux, partagés et adaptés aux besoins et réalités du territoire.

Le Conseil Municipal d'Anoux demande que l'élaboration du projet médical et d'établissement fasse l'objet d'une large participation , et que soient associés à ces travaux et respectés, les professionnels de santé, médicaux, paramédicaux et non médicaux, les représentants de organisations syndicales, les Elus et les représentants des usagers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D' ANOUX
DECISION DU MAIRE N° 2 / 2022

Virement de crédits

Le Maire de la commune d'ANOUX ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2322-2 , portant sur l'emploi de crédits prévus en dépenses imprévues pour provisionner un article non prévu au budget.

Vu la DCM en date du 23 mars relative au vote du budget primitif 2022

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement à l'article 20422 non prévue au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Description de la demande : ouverture de crédits à l'article 20422 afin de rembourser les branchements ORNE THD aux locataires des appartements situés 1 Place de la Mairie.

Article 2 : Virement de crédits

Section de fonctionnement

Article 020 : - 300 euros

Article 20422 : + 300 euros

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT la présente délibération fera l'objet d'une information lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Mme la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au comptable de la collectivité à l'appui du mandat de paiement
- A la Préfecture de Meurthe et Moselle
-

Fait à ANOUX, le 23 mai 2022

Le Maire

André BERG